



Envoi au contrôle de légalité le : 20 juillet 2023

Publication électronique le : 20 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

RAPPORT RELATIF À UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE

(N°2023-292)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'accorder la remise gracieuse du remboursement des indemnités journalières perçues par [REDACTED] pour un montant de 2 868,59 euros, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°7

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2023

RAPPORT RELATIF À UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Il est demandé une remise gracieuse de dette pour un agent du Département parti à la retraite le 1^{er} décembre 2022.

Contexte :

Un agent du Département, fonctionnaire à temps non complet au grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe et parti à la retraite le 1^{er} décembre 2022, a été placé en congé de grave maladie du 29 novembre 2019 au 28 novembre 2022 puis en disponibilité d'office pour raison de santé les 29 et 30 novembre 2022.

Il a été rémunéré à plein traitement la première année puis à demi traitement pendant deux ans. Il a perçu des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS).

Les indemnités journalières ont été précomptées mensuellement sur la fiche de paie de l'agent. Cependant, compte tenu de sa situation financière, le prélèvement du montant qu'il percevait en IJSS a été échelonné pour maintenir un niveau de revenus décent et des indemnités journalières n'ont pas été décomptées pendant 3 mois.

L'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2022, a été informé qu'il était redevable des sommes non retirées de son salaire, d'un montant total de 2 998,59 euros nets (soit 3 605,37 euros bruts).

Un titre de recettes a été émis et un échéancier a été mis en place avec la paierie départementale. L'agent a remboursé la somme de 65 euros en avril et en mai 2023 soit un total de 130 euros.

Demande de l'agent :

Par courrier en date du 28 avril 2023, l'agent demande une remise gracieuse de la dette globale de 2998,59 euros.

Il se trouve en effet dans l'incapacité d'honorer sa dette en raison d'une situation sociale et financière précaires, confirmée par l'assistante sociale du personnel. Sa pension de retraite ne lui permet pas de dégager une marge suffisante pour rembourser

cette dette.

Compte tenu de ses éléments, et considérant que l'agent a remboursé la somme de 130 euros, il est proposé une remise de dette partielle d'un montant de 2 868,59 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant d'accorder la remise gracieuse du remboursement des indemnités journalières perçues par [REDACTED] d'un montant de 2868,59 euros.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY